



RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Moyens et de la Vie de l'élève
DMVE

DMVE/BEP

Bureau de l'enseignement privé

Affaire suivie par :

Anne-Lise DESCHAMPS

Tél : 05 96 52 25 73

Mél : anne-lise.deschamps@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

Schoelcher, le 21 janvier 2026

Circulaire n° 2026 DMVE-BEP du 21 janvier 2026 relative à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés pour les maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Publics concernés : Les maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Objet : Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés – Année scolaire 2026-2027

Entrée en vigueur : 21 janvier 2026

Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur les conditions, le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures à la liste d'aptitude citée en objet. La présente circulaire abroge et remplace la circulaire Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés « tour extérieur » - Année scolaire 2025-2026

Référencement : Site académique, rubrique « Les circulaires académiques »

Annexe :

- Annexe 1– Curriculum vitae

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

Article R. 914-64 du Code de l'éducation ;

Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Note de service DAF D1 du 10 décembre 2025 publiée au BO n°2 du 8 janvier 2026 fixant de manière permanente les conditions et le calendrier applicables à la préparation de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, prévue par l'article R. 914-64 du Code de l'éducation ;

Note DAF D1 du 18 décembre 2025 relative au contingent au titre de l'année 2026 pour la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

1. Conditions générales de recevabilité des candidatures

Les maîtres concernés doivent être en activité au **31 août 2026** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat.

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- relever au **31 décembre 2025** de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS ou des professeurs de lycée professionnel ;
- être âgés de **40 ans** au moins au 1^{er} octobre 2026 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS ou de professeur de lycée professionnel (les années de services effectuées à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 1997 sont considérées comme des années de services à temps plein dans le décompte des dix ans exigés).

Sont considérés comme services d'enseignement les services accomplis en qualité de chef de travaux ou directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), l'année ou les années de stage accomplie(s) en responsabilité devant élèves (hors année de renouvellement de stage), les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ou en qualité de délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

2. Modalités et calendrier

2.1. Constitution des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être constitués **obligatoirement** d' :

- **un curriculum vitae issu de l'application I-PEL** selon le modèle joint en annexe 1, actualisé par le candidat qui l'enrichit des données significatives . En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent concerné de les signaler au gestionnaire compétent dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées;
- **une lettre de motivation** qui ne devra pas dépasser deux pages dactylographiées et qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature .

DMVE - BEP

Anne-Lise DESCHAMPS

Tél : 05 96 52 25 73

Mél : anne-lise.deschamps@ac-martinique.fr

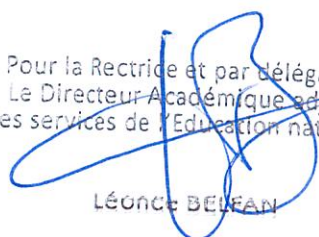
Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex

2.2. Calendrier

Les dossiers de candidature complets devront être adressés au rectorat – Direction des moyens et de la vie de l'élève – Bureau de l'enseignement privé, à l'adresse suivante enseignementprive@ac-martinique.fr **pour le vendredi 30 janvier 2026**, délai de rigueur.

Toute candidature incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique adjoint
des services de l'Éducation nationale



LÉONCE BEUFAN